

PUBLIÉ LE 06/02/2025

Vapotage de substances psychoactives (hors nicotine) : des pratiques plus risquées qu'on ne le pense

SURVEILLANCE - ADDICTOVIGILANCE

Nous avons reçu de nouveaux signalements de cas d'effets indésirables graves après consommation de substances psychoactives par vapotage (« e-cigarette », ou cigarette électronique).

Dans le contexte d'une promotion persistante de pratiques dangereuses via les réseaux sociaux, nous alertons les consommateurs et appelons à la vigilance : le vapotage de substances psychoactives, et notamment de cannabinoïdes de synthèse, présente des risques pour la santé. Le mode de consommation par vapotage ne réduit pas les risques liés à l'usage de ces produits illicites. Il peut au contraire les augmenter, l'action des produits étant plus rapide.

Les adolescents sont particulièrement concernés par ces pratiques.

La vape, ou cigarette électronique, peut être utilisée, notamment chez les jeunes, pour inhaler sous forme d'e-liquide, des substances psychoactives comme du cannabis ou des cannabinoïdes de synthèse dont le PTC (« pète ton crâne », ou Buddha Blue). Le PTC contient un ou plusieurs cannabinoides de synthèse, des substances qui imitent l'effet du cannabis mais dont la puissance peut être supérieure. Ces e-liquides sont principalement obtenus par internet, dans la rue ou via des relations (proches, lycée).

Nous rappelons que ces substances sont interdites (classées stupéfiants) et **présentent des risques graves pour la santé** : troubles psychiatriques (épisodes délirants, hallucinations, idées suicidaires, attaque de panique), troubles digestifs (nausées, vomissements, douleurs abdominales), troubles cardiovasculaires (tachycardie, douleur thoracique), problèmes rénaux, addiction sévère avec syndrome de sevrage mais aussi malaises, amnésies, pertes de connaissance, voire convulsions.

Depuis 2019, nous avons mobilisé les centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A) pour mener une enquête sur le vapotage de substances psychoactives (hors nicotine). Cette enquête se poursuit et est enrichie par les données collectées par Drogues Info Service et par l'analyse des cas rapportés aux centres antipoison et de toxicovigilance (CAPTV). Sur les années 2021-2022, les résultats montrent une augmentation des signalements d'effets indésirables consécutifs à la consommation de substances psychoactives par cigarette électronique, notamment chez des mineurs. En 2024, de nouveaux cas d'intoxications au PTC ont été signalés chez des adolescents qui ont dû être hospitalisés après avoir vapé du PTC.

L'enquête révèle également que certains e-liquides consommés contiennent majoritairement des cannabinoïdes de synthèse, parfois associés à d'autres substances telles que des benzodiazépines de synthèse. Ces mélanges augmentent les risques d'intoxication et d'effets indésirables graves et inattendus.

Attention aussi aux mélanges DIY (do-it-yourself). Il s'agit de la fabrication de compositions « maison » à partir du mélange d'e-liquides et composants. Ces mélanges sont dangereux car ils entraînent un risque plus élevé de surdosage de cannabinoïdes et d'interaction entre les substances.

Information pour les utilisateurs

Le vapotage de substances psychoactives (cannabinoïdes de synthèse, cannabis…) expose à des risques graves pour la santé, tels que troubles psychiatriques, troubles digestifs, troubles cardiovasculaires, problèmes rénaux, addiction sévère avec syndrome de sevrage mais aussi malaises, amnésies, pertes de connaissance, voire convulsions, pouvant entraîner des hospitalisations.

Soyez vigilants lorsque vous vous procurez des e-liquides : les compositions et les dosages peuvent être variables.

Certains produits de vapotage peuvent contenir des stupéfiants, notamment des cannabinoïdes de synthèse.

Ne réalisez pas vous-même de mélanges de produits. Les mélanges « maison » augmentent les risques d'intoxication pouvant mener à des hospitalisations.

Que faire en cas d'intoxication liée au vapotage ?

Si, après avoir vapoté un e-liquide, ou après qu'un de vos proches ait vapoté un e-liquide, vous constatez : des nausées et vomissements, malaise, amnésie, convulsions, une perte de connaissance ou encore un épisode délirant, des hallucinations ou des idées suicidaires, **contactez les secours** (Samu au 15, pompiers au 18, services d'urgence) sans délai.

Que devez-vous faire si vous êtes dépendant à des produits de vapotage (hors nicotine) ?

En cas de difficulté à contrôler et/ou à arrêter votre consommation, consultez un médecin ou une structure spécialisée dans la prise en charge des addictions. Les « consultations jeunes consommateurs » proposent, **pour les moins de 25 ans, un service gratuit et confidentiel** d'accueil, d'écoute et de conseil. Ils peuvent aussi vous orienter, si nécessaire, vers une prise en charge adaptée.

Toutes les adresses et les informations sont à retrouver surdrogues-info-service.fr.

Informations pour les professionnels de santé

Le vapotage de substances psychoactives telles que les cannabinoïdes de synthèse peut entraîner notamment :

- Des complications neurologiques (coma, convulsions), cardiovasculaires, digestives, rénales ;
- Des complications psychiatriques (troubles du comportement, hallucinations, idées suicidaires, attaque de panique) ;
- Des troubles de l'usage avec abus, dépendance ou symptômes de sevrage après usage répété.

Les effets peuvent varier en fonction du ou des produits (et de leur dosage) contenus dans le e-liquide.

En cas de suspicion d'intoxication ou de dépendance aux substances psychoactives, vous pouvez orienter le patient vers une prise en charge addictologique adaptée, notamment via l'équipe de liaison et de soins en addictologie (ELSA) en cas d'hospitalisation. Vous pouvez aussi pouvez contacter le CEIP-A ou le centre antipoison et de toxicovigilance (CAPTV) de votre région pour plus d'informations.

Si un patient présente les signes d'une intoxication aiguë aux substances psychoactives, orientez-le vers une structure de soins d'urgence.

Pour les urgentistes

Si un patient présente des signes d'une intoxication aux substances psychoactives, réalisez un prélèvement biologique conservatoire (sang, urines). Ce prélèvement pourra servir ultérieurement pour la recherche de toxiques.

La détection des cannabinoïdes de synthèse est complexe et nécessite des analyses spécifiques réalisées par les laboratoires spécialisés. Ces molécules ne sont pas identifiées par les tests immunochimiques de dépistage rapide pour le cannabis.

Si vous avez des questions concernant l'identification des produits en cause, vous pouvez contacter leCEIP-A ainsi que le centre antipoison et de toxicovigilance (CAPTV) de votre région.

- En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 24/05/2024 - MIS À JOUR LE 11/03/2025

L’ANSM inscrit de nouveaux cannabinoïdes sur la liste des stupéfiants

SURVEILLANCE
ADDICTOVIGILANCE



PUBLIÉ LE 12/06/2023 - MIS À JOUR LE 13/06/2023

L’ANSM classe l’hexahydrocannabinol (HHC) et deux de ses dérivés sur la liste des stupéfiants

SURVEILLANCE
ADDICTOVIGILANCE

Pour en savoir plus

Consultez le site Drogues info service
Consultez la liste des CEIP-A
Consultez la liste des centres antipoison et de toxicovigilance